



**Schola Europaea**

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat général

**Réf. : 2020-11-D-11-fr-1**

**Original : EN**

**Version : FR**

## **Renouvellement du mandat et de la composition du Comité de pilotage pour les Ecoles européennes de Bruxelles**

---

**Conseil supérieur des Ecoles européennes**

Réunion des 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020 – En ligne

---

## I. CONTEXTE HISTORIQUE

Le Comité de pilotage Bruxelles (CPB) a été créé sur la base d'une décision du Conseil supérieur d'octobre 1997<sup>1</sup>, sous le point de l'ordre du jour « *Gestion coordonnée des Ecoles européennes de Bruxelles*<sup>2</sup> ». Ce groupe a été créé pour préparer l'ouverture de l'Ecole européenne de Bruxelles III, alors que l'EE de Bruxelles I et l'Ecole européenne de Bruxelles II atteignaient leur capacité limite. Ce groupe a reçu le mandat suivant :

- répartition des sections linguistiques,
- établissement d'un horaire pour la nomination du Directeur, de ses Adjointes, des administrateurs principaux,
- gestion de la période de transition, en particulier la distribution des élèves, des enseignants, des autres membres du personnel et des ressources.

A partir de 2003, dans les documents internes préparés pour les réunions du groupe, c'est-à-dire les procès-verbaux, il a été appelé « Groupe de suivi Bruxelles IV »<sup>3</sup>. En 2010, les documents internes ont commencé à nommer ce groupe « Groupe de suivi des Ecoles européennes de Bruxelles »<sup>4</sup>. Aucune décision formelle du Conseil supérieur approuvant ces changements n'a pu être retrouvée.

La seule modification formelle liée au mandat du groupe a été apportée en décembre 2016 par le Conseil supérieur<sup>5</sup>, sous le point « *Bilan de la Politique d'inscription 2016-2017 et propositions de lignes directrices pour la politique 2017-2018 (ACI)* ».

En plus de son mandat original, « [...] le Conseil supérieur donne mandat au Groupe de suivi des Ecoles européennes de Bruxelles<sup>6</sup> d'étudier la mesure dans laquelle il convient d'adapter la stratégie relative aux admissions pour permettre de trouver des solutions quant à l'avenir des écoles à Bruxelles et de lui en faire rapport à la réunion d'avril 2017. Cette mesure prendra notamment en compte :

- l'achèvement de la scolarisation dans la même école ;
- le regroupement des fratries dans la même école ;
- la création graduelle des nouvelles sections, année par année ;
- la totalité de l'offre éducative dans chacune des écoles.

Au fil des ans, le Comité de pilotage Bruxelles (CPB) a été confronté à différents faits nouveaux à Bruxelles. On trouvera une liste non exhaustive de ces faits nouveaux à l'Annexe I.

L'Annexe 2 contient une liste non exhaustive des grandes modifications de la situation des Ecoles européennes de Bruxelles par rapport à 1997.

---

<sup>1</sup> 97-D-4510-fr : Décisions prises par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 14 et 15 octobre 1997

<sup>2</sup> En EN : *Coordinated Management of the European Schools in Brussels*

<sup>3</sup> En EN : *Steering Committee Brussels IV*

<sup>4</sup> En EN : *Steering Committee of the European Schools in Brussels*

<sup>5</sup> 2016-12-D-14-fr-3 : Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 7, 8 et 9 décembre 2016

<sup>6</sup> Dans la version anglaise, le « *Brussels European Schools Monitoring Group* », bien que la traduction correcte du texte original français soit « *Steering Committee of the European Schools in Brussels* ».

## II. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Selon le mandat initial qui lui a été confié en octobre 1997, ce groupe se composait des 9 membres suivants :

- Le représentant du Conseil supérieur ;
- 2 Directeurs (Bruxelles I et Bruxelles II) ;
- 1 Chef de délégation belge ;
- 1 membre de la Commission ;
- 2 parents (Bruxelles I et II) ;
- 2 enseignants (Bruxelles I et II).

Avec la croissance du système et parallèlement à la croissance des écoles elles-mêmes, le nombre de membres a lui aussi augmenté :

- 4 Directeurs ;
- 2 membres de la Commission européenne ;
- 5 parents ;
- 4 enseignants.

En outre, au fil des ans, les membres suivants ont été invités à la demande de différentes parties prenantes :

- Des membres de l'Autorité centrale des inscriptions ;
- Des membres de la Régie des Bâtiments (l'organisme public belge chargé de l'immobilier) ;
- Un représentant des élèves ;<sup>7</sup>
- Des représentants du Comité local du personnel de la Commission européenne ;
- L'« Association des parents » (AdP – Crèches, jardins d'enfants et garderies à Bruxelles) ;
- Des représentants de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB).

Avec un statut d'observateur :

- Des représentants de la délégation de la Présidence.

Alors que selon son mandat initial, le CPB comptait 9 membres, lors de sa dernière réunion, 27 membres et 8 observateurs invités étaient présents.

La taille de ce groupe est telle que ses réunions sont assez longues et qu'il est difficile de les coordonner et de rester concentré.

---

<sup>7</sup> Les élèves, qui ne comptent qu'un seul représentant au sein du CPB, ont récemment demandé à déléguer un représentant de chaque école.

### III. DEFIS ACTUELS ET FUTURS

#### 1. Les écoles surpeuplées et la croissance de la population scolaire

Le Conseil supérieur a régulièrement reçu les détails de la situation des différentes écoles : en décembre 2018 (2018-11-D-31) et en avril 2019 (2019-04-D-5-fr-1), en décembre 2019 (2019-11-D-17-fr-1) et, plus récemment, en octobre 2020 (2020-10-D-17-fr-2).

Ecole par école, il convient de noter ce qui suit :

– A l'Ecole de Bruxelles I, sur le site d'Uccle, la population totale n'a jamais été aussi élevée qu'actuellement, avec 3426 élèves (il faut savoir que la capacité théorique de l'école est de 3100 élèves).

– La population scolaire du site de Berkendael, d'une capacité de 1000 élèves, est passée de 730 le 15 octobre 2019 à 883 le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le site de Berkendael a encore une certaine capacité, mais en l'absence de corrections, le développement naturel des classes satellites pourrait devenir une source de préoccupation dans un avenir proche.

– L'Ecole de Bruxelles II compte 3215 élèves ; sa population scolaire n'a jamais été aussi élevée qu'actuellement (il faut savoir que la capacité théorique de l'école est de 2850 élèves).

– L'Ecole de Bruxelles III compte 3309 élèves ; sa population scolaire n'a jamais été aussi élevée qu'actuellement (il faut savoir que la capacité théorique de l'école est de 2650 élèves).

– L'Ecole de Bruxelles IV compte 3102 élèves ; sa population scolaire n'a jamais été aussi élevée qu'actuellement (il faut savoir que la capacité théorique de l'école est de 2800 élèves). Le cycle secondaire et certaines sections d'ouverture plus récente poursuivent leur croissance.

	3040	3086	3277	3394	3344	3421	3390	3349	3426
					165	323	559	730	883
	3144	3088	2961	2998	3056	3101	3075	3175	3215
	2892	2875	2908	2995	3041	3068	3099	3202	3309
	1530	1928	2260	2498	2703	2778	2835	2974	3102
	10606	10977	11406	11885	12309	12691	12958	13430	13935

Les écoles de Bruxelles accueillent actuellement près de 1500 élèves au-delà de leur capacité, campus de Berkendael compris, celui-ci étant jusqu'à présent considéré comme un site temporaire ; chaque année, quelque 400 à 450 places supplémentaires sont nécessaires dans ces écoles. La situation ne fait qu'empirer et est aujourd'hui particulièrement inquiétante, alors qu'à notre époque on accorde beaucoup d'attention à la sécurité des sites des écoles.

	10606	10977	11406	11885	12309	12691	12958	13430	13935
		371	429	479	424	382	267	472	505
		3.5	3.9	4.2	3.6	3.1	2.1	3.6	3.8

Quelque 100 élèves peuvent encore s'inscrire à Berkendael au cours de la session d'inscriptions pour septembre 2021 ; les autres sites, qui sont déjà tous surpeuplés, sans exception, ne pourront pas supporter de nouvelle augmentation de leur population scolaire. A partir de septembre 2021, il n'y a plus de place pour les autres élèves, à moins de trouver une capacité supplémentaire.

**Il faut souligner qu'il existe un risque réel de devoir refuser des élèves de Catégorie I à partir de septembre 2021, à moins que le site temporaire ne soit livré à temps, c'est-à-dire avant la rentrée scolaire 2021-2022.**

#### 1. La cinquième école

Il est fort regrettable que depuis le 5 octobre 2018, date de la décision du Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge relative à la localisation de l'Ecole européenne de Bruxelles V (EEB5), la date de mise à disposition de l'EEB5 n'ait toujours pas été fixée et communiquée. Au cours de la réunion de mars 2020, la Régie des Bâtiments a fait savoir au CPB que le Conseil des ministres n'avait pas encore pris de décision quant à la construction de la cinquième école permanente. D'après les dernières informations communiquées par la Régie des Bâtiments au cours de la réunion du Comité de pilotage Bruxelles (CPB) du 12 octobre, la préparation du dossier relatif à la construction de l'EEB5 ne commencera qu'après la livraison du site temporaire d'Evere.

En résumé, à ce jour, la cinquième Ecole européenne n'a toujours pas été mise à notre disposition, et la date de sa livraison ne nous a pas encore été communiquée. En attendant, les autorités belges laissent le site temporaire de Berkendael à notre disposition et prévoient de livrer un nouveau site temporaire à Evere d'une capacité de 1500 élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022.

L'absence d'une perspective claire à plus long terme a entravé la possibilité de commencer à planifier à plus long terme. **Néanmoins, le CPB a reconnu que certaines discussions sur la gestion de la situation à Bruxelles à long terme ne pouvaient être retardées davantage et devraient débiter rapidement.**

#### 2. Les sites temporaires à Berkendael et Evere

La cinquième Ecole européenne n'a toujours pas été mise à notre disposition, et la date de sa livraison, promise pour 2019, ne nous a pas encore été communiquée.

En attendant, les autorités belges laissent le site temporaire de Berkendael à notre disposition jusqu'à la livraison d'une cinquième école et prévoient de livrer un nouveau site temporaire à Evere d'une capacité de 1500 élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Quelque 100 élèves peuvent encore s'inscrire à Berkendael à partir de la session d'inscriptions pour septembre 2021.

**Même si un site temporaire à Evere est disponible pour la rentrée scolaire 2021-2022, d'ici trois ans, il aura atteint sa capacité maximale, à savoir 1500 élèves.**

Cela veut dire que si la cinquième Ecole européenne n'est pas livrée pour la rentrée scolaire 2024-2025 et si la croissance de la population des écoles suit la tendance des 10 à 15 dernières années, les Ecoles européennes auront besoin de plus d'espace, peut-être, encore une fois, sous la forme d'un site temporaire.

De plus, comme la capacité totale des deux sites temporaires, à savoir Berkendael et Evere, est de 2500 élèves, le jour même de sa livraison, la cinquième Ecole européenne aura atteint sa capacité si les autorités belges reprennent les sites temporaires.

### 3. L'utilisation efficace de l'espace

Déjà par le passé, des idées ont été lancées quant aux différentes façons de répartir la population scolaire entre les différentes écoles de Bruxelles. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous rappelons ci-dessous quelques-unes des idées émises :

- 1) Afin d'éviter d'avoir des classes à moitié pleines, plusieurs sections pourraient être regroupées sur un seul site, éventuellement au cycle secondaire uniquement. Les sections correspondant aux langues DE, EN et FR ont souvent été jugées nécessaires sur tous les sites, en raison du lien avec l'enseignement de la deuxième langue (LII).
- 2) Consacrer les sites, ou certains sites, uniquement ou principalement à un cycle : le maternel-primaire ou le secondaire.

## IV. RAISONNEMENT

Dans ce contexte, puisque la croissance constante de la population scolaire devrait se poursuivre au cours des prochaines années, la gestion des inscriptions au sein d'une infrastructure limitée constituera probablement toujours un défi dans les années à venir.

Pour les raisons exposées ci-dessus, **un renouvellement du mandat du Comité de pilotage Bruxelles est vivement conseillé**. Le Conseil supérieur est invité à actualiser le mandat et la composition du Comité de pilotage Bruxelles.

### 1. En ce qui concerne le mandat

Le CPB a été créé il y a plus de 20 ans. La situation a considérablement évolué au fil des ans. (Voir l'Annexe 2)

Au départ, le CPB a été créé afin de mettre en place une gestion coordonnée de la population scolaire dans les différentes écoles de Bruxelles.

Cet objectif reste d'actualité, même si la situation et les difficultés qu'elle entraîne ont considérablement évolué.

Le CPB joue le rôle essentiel d'effectuer un travail de préparation, tandis que le Conseil supérieur doit prendre des décisions importantes concernant les écoles de Bruxelles.

A cet égard, il serait raisonnable que la fonction du CPB reste de préparer les propositions présentées au Conseil supérieur pour examen et décision. Ces propositions devraient se concentrer, entre autres, sur l'utilisation efficace de l'espace limité disponible pour une population scolaire en constante augmentation, à savoir :

- La planification à long terme ;
- La recherche de solutions permettant d'assurer l'existence de dispositions adéquates et appropriées pour garantir le maintien et le respect des différents droits d'inscription ;
- La préparation de plans d'urgence ;
- Le peuplement des nouveaux sites, la gestion des périodes de transition, la suppression progressive des sites temporaires ;
- La répartition des sections linguistiques et des cycles entre les sites de Bruxelles ;

tout en adhérant à des principes bien établis.

#### 4. En ce qui concerne la composition

Le groupe initial était composé de 9 membres. Lors de sa dernière réunion, 27 membres et 8 observateurs invités étaient présents.

La taille de ce groupe est telle que ses réunions sont assez longues et qu'il est difficile de les coordonner et de rester concentré.

Il est vivement conseillé de réduire le groupe, en nombre de participants, à une taille propice aux discussions.

Il est proposé que le Comité de pilotage Bruxelles se compose de deux groupes distincts, avec un lien de subordination entre eux.

Dans la lignée des expériences positives précédentes menées dans d'autres domaines, un « noyau » pourrait être formé et des réunions élargies pour inclure un plus grand nombre de participants pourraient être organisées au besoin.

Le « noyau » pourrait être composé :

- du Secrétaire général en tant que Président ;
- du Coordinateur exécutif (qui présenterait et expliquerait les propositions) ;
- de 2 représentants des Directeurs des Ecoles de Bruxelles ;
- de 2 représentants de la Commission européenne (DG RH) ;
- de 2 représentants des parents ;
- de 2 représentants des enseignants ;

- de 2 représentants des élèves ;
- de 2 représentants de la délégation belge auprès du Conseil supérieur ;
- de 2 représentants de la Régie des Bâtiments.

Des réunions élargies régulières seront également organisées, auxquelles, selon les points à l'ordre du jour, certains ou tous les membres du groupe « élargi » seront invités.

- Le Secrétaire général en tant que Président ;
  - Le Coordinateur exécutif (qui présentera et expliquera les propositions) ;
  - 2 représentants de la Commission européenne (DG RH) ;
  - 1 représentant de chacun des Directeurs des Ecoles de Bruxelles ;
  - 1 représentant de chacune des Associations de parents des Ecoles de Bruxelles ;
  - 1 représentant des enseignants de chaque Ecole de Bruxelles ;
  - 1 représentant des élèves de chaque Ecole de Bruxelles ;
  - 2 représentants de la délégation belge auprès du Conseil supérieur ;
  - 2 représentants de la Régie des Bâtiments ;
  - 1 représentant du Comité local du personnel de Bruxelles<sup>8</sup> ;
  - 1 représentant de l'« Association des parents » (AdP – Crèches, jardins d'enfants et garderies à Bruxelles)<sup>9</sup> ;
  - 2 représentants de l'OIB (responsable de l'organisation des activités extrascolaires) ;
  - 2 représentants du personnel de l'Autorité centrale des inscriptions ;
- + 1 représentant de la Présidence du Conseil supérieur peut également être invité en qualité d'observateur.

Etant donné la complexité des données historiques sur la population scolaire enregistrées au fil des ans sur les différents sites et les scénarios futurs possibles, le Comité de pilotage Bruxelles pourrait avoir besoin du soutien d'experts externes pour préparer une planification à long terme correctement réalisée.

---

<sup>8</sup> Représentant les parents des futurs élèves des Ecoles européennes

<sup>9</sup> Représentant les parents des futurs élèves des Ecoles européennes



## V. PROPOSITION

Le Conseil supérieur est invité à examiner attentivement la proposition de renouvellement du mandat du Comité de pilotage Bruxelles, tout en reconnaissant les défis à long terme auxquels sont confrontées les Ecoles européennes de Bruxelles et les faits nouveaux qui se sont produits depuis la création du groupe.

Le Conseil supérieur est invité à actualiser le mandat, la structure et la composition du Comité de pilotage Bruxelles.

### Mandat

Il est proposé de donner mandat au Comité de pilotage Bruxelles de se charger :

- de la planification à long terme ;
- de la recherche de solutions permettant d'assurer l'existence de dispositions adéquates et appropriées pour garantir le maintien et le respect des différents droits d'inscription ;
- de la préparation de plans d'urgence ;
- du peuplement des nouveaux sites, de la gestion des périodes de transition, de la suppression progressive des sites temporaires ;
- de la répartition des sections linguistiques et des cycles entre les sites de Bruxelles ;

tout en adhérant à des principes bien établis.

### Composition

Il est proposé que le Comité de pilotage Bruxelles se compose de deux groupes, avec un lien de subordination entre eux, comme indiqué ci-dessous :

**« Noyau »** : Le « noyau » élaborera et examinera d'abord les propositions de manière collégiale, et il ouvrira une consultation au sein du « groupe élargi », auquel le « noyau » fera régulièrement rapport.

Il est proposé que le « noyau » du Comité de pilotage Bruxelles se compose :

- du Secrétaire général en tant que Président ;
- du Coordinateur exécutif (qui présentera et expliquera les propositions) ;
- de 2 représentants des Directeurs des Ecoles de Bruxelles ;
- de 2 représentants de la Commission européenne (DG RH) ;
- de 2 représentants des parents ;
- de 2 représentants des enseignants ;
- de 2 représentants des élèves ;

- 2 représentants de la délégation belge auprès du Conseil supérieur ;
- de 2 représentants de la Régie des Bâtiments.

**Groupe élargi** : Il est proposé qu'un « groupe élargi » fasse office de caisse de résonance pour le « noyau » afin de fournir un feed-back de la communauté élargie aux parties prenantes avant que les propositions ne soient soumises aux organes officiels des Ecoles européennes pour examen et/ou décision.

La composition suivante est proposée pour le « groupe élargi » :

- Le Secrétaire général en tant que Président ;
- Le Coordinateur exécutif (qui présentera et expliquera les propositions) ;
- 2 représentants de la Commission européenne (DG RH) ;
- 1 représentant de chacun des Directeurs des Ecoles de Bruxelles ;
- 1 représentant de chacune des Associations de parents des Ecoles de Bruxelles ;
- 1 représentant des enseignants de chaque Ecole de Bruxelles ;
- 1 représentant des élèves de chaque Ecole de Bruxelles ;
- 2 représentants de la délégation belge auprès du Conseil supérieur ;
- 2 représentants de la Régie des Bâtiments ;
- 1 représentant du Comité local du personnel de Bruxelles<sup>10</sup> ;
- 1 représentant de l'« Association des parents » (AdP – Crèches, jardins d'enfants et garderies à Bruxelles)<sup>11</sup> ;
- 2 représentants de l'OIB (responsable de l'organisation des activités extrascolaires) ;
- 2 représentants du personnel de l'Autorité centrale des inscriptions ;

+ 1 représentant de la Présidence du Conseil supérieur peut également être invité en qualité d'observateur.

Le « groupe élargi » sera toujours consulté pour obtenir un feed-back sur les recommandations ou propositions à présenter lors des réunions du Conseil supérieur. La transparence des procédures et le rapport du « noyau » au « groupe élargi » seront observés à tout moment.

---

<sup>10</sup> Représentant les parents des futurs élèves des Ecoles européennes

<sup>11</sup> Représentant les parents des futurs élèves des Ecoles européennes

**PRINCIPAUX SUJETS DE DISCUSSION ABORDES PAR LE CPB AU FIL DES ANS**

EEB3

Au moment de la création du Comité de pilotage, seules les EEB1 et EEB2 avaient été créés et la création de l'EEB3 était prévue. L'objectif du Comité de pilotage était d'assister le Conseil supérieur lors de la création de l'EEB3, après quoi il a continué à exister en tant que groupe consultatif (lors de la création de l'EEB4).

EEB4

En janvier 2003, le Conseil supérieur a décidé de créer une quatrième Ecole européenne à Bruxelles. Lors de sa réunion d'octobre 2005, le Conseil supérieur a adopté une liste de critères pour la répartition des sections linguistiques entre les quatre Ecoles européennes de Bruxelles.<sup>12</sup>

En février 2005, le Conseil supérieur a accepté le site de Laeken offert par le gouvernement belge pour la création de l'EEB4. Dans un premier temps, il a été annoncé que l'école serait en mesure d'accueillir 1000 élèves de maternelle et primaire en 2009 et 2500 élèves au total en 2010. Le premier retard a été annoncé en 2007.<sup>13</sup> Les travaux sur le site de Laeken ont commencé en 2009, et l'école a été prête à être occupée en septembre 2012.

Berkendael

Compte tenu des dates annoncées pour la mise à disposition de Laeken et de la surpopulation des trois écoles existantes, un site temporaire s'est avéré indispensable. Bien que le Conseil supérieur ait réitéré sa demande de mise à disposition d'un site temporaire approprié près de Laeken, lors de sa réunion extraordinaire de novembre 2006, le Conseil supérieur a finalement accepté que Berkendael serve de site temporaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et décidé que Berkendael constituerait le noyau de l'EEB4 jusqu'à ce que cette dernière ouvre enfin.<sup>14</sup>

Au cours de cette même réunion, la création des classes a été décidée sur la base des dates annoncées à l'époque pour la mise à disposition de Laeken, à savoir 2009 et 2010. Le Conseil supérieur a décidé des années (M et P1-2-3) à transférer à Berkendael, avec l'idée que ces élèves commenceraient leur cycle secondaire directement à Laeken en 2010.

En septembre 2007, le site de Berkendael a ouvert avec 160 élèves dans cinq sections linguistiques créées par le Conseil supérieur (DE-EN-FR-IT-NL). Ce site a servi de site temporaire pour l'EEB4 en attendant l'ouverture du nouveau site à Laeken.

En 2010, par voie de procédure écrite<sup>15</sup>, le Conseil supérieur a approuvé la création d'une cinquième Ecole européenne à Bruxelles et demandé au gouvernement belge de prendre les

---

<sup>12</sup> 2612-D-2005 : La création de Bruxelles IV

<sup>13</sup> 2008-D-98-fr-1 : Bruxelles IV : Laeken

2007-D-379-fr-2 : Report d'au moins un an de la mise à disposition du site de Laeken pour l'Ecole de Bruxelles IV.

<sup>14</sup> 1311-D-2006 : Décisions de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur du 14 novembre 2006

<sup>15</sup> PE 2010/17

dispositions nécessaires pour qu'une école d'une capacité de 2500 élèves soit mise à sa disposition en 2015.<sup>16</sup>

De septembre 2012 à la fin de l'année scolaire 2015-2016, le bâtiment Fabiola, sur le site d'Uccle de l'EEB1, a été indisponible en raison de travaux de rénovation. Pendant la durée des travaux de rénovation, les classes de maternelle et de P1 ont été transférées sur le site de Berkendael.

Lors de sa réunion de décembre 2015, le Conseil supérieur a examiné le document intitulé *Utilisation temporaire du site de Berkendael en guise d'extension à l'Ecole européenne de Bruxelles I en attendant l'ouverture de l'Ecole européenne de Bruxelles V*.<sup>17</sup> Le Conseil supérieur a approuvé l'utilisation du site de Berkendael en guise d'extension à l'EEB1 en attendant l'ouverture de l'EEB5. Compte tenu de la croissance constante de la population scolaire et des contraintes logistiques, le Conseil supérieur a également accepté d'autoriser la scolarisation sur le site de Berkendael des élèves des nouvelles sections linguistiques SK (cycle maternel) et LV (jusqu'à la P2) et de la section linguistique FR (des maternelles à la P2).<sup>18</sup>

Le site était géré par la direction de l'EEB1, tout en ayant ses propres sections et classes satellites.

En décembre 2016, le Comité de pilotage Bruxelles a présenté au Conseil supérieur un document<sup>19</sup> reconnaissant la nécessité de créer une nouvelle entité juridique distincte sur le site de l'Ecole de Berkendael. L'argument du CPB était que la clarification du statut juridique de Berkendael (BK) était essentielle pour la clarification ultérieure de la création et du développement des sections de cette école. Une décision politique concernant la cinquième école devait encore être prise en 2017, mais il a semblé raisonnable de ne pas supposer que l'école serait disponible avant 2019-2020. Cependant, la Commission européenne n'a pas approuvé le changement de statut juridique de BK, étant donné que les autorités belges n'avaient pris aucune décision claire sur le site définitif de l'EEB5, et elle a demandé une vision stratégique plus globale de cette question.

En l'absence d'un vote unanime, le Conseil supérieur n'a pas approuvé la création d'une cinquième Ecole européenne sur le site temporaire de Berkendael<sup>20</sup>. Toutefois, il a invité le Secrétaire général à présenter un concept garantissant la disponibilité d'un nombre de places suffisant pour les élèves de Catégorie I à l'avenir également. Ce concept devait faire partie d'une vision stratégique/d'un plan stratégique pour les écoles de Bruxelles qui tiendrait compte des enjeux plus généraux auxquels étaient confrontées les écoles, tels que le recrutement d'enseignants détachés et de chargés de cours, les structures linguistiques et la prise en charge des élèves SWALS. Dans ce contexte, il était également nécessaire de réévaluer la stratégie relative aux admissions en vigueur à l'époque.

Par conséquent, un sous-groupe du Comité de pilotage, appelé « L'avenir de Bruxelles » (« *Brussels' Future* » en anglais), a été constitué. Les membres de ce sous-groupe ont

---

<sup>16</sup> 312-D-2010-fr-3 : Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 1-2-3 décembre 2010

<sup>17</sup> 2015-10-D-23 : Utilisation temporaire du site de Berkendael en guise d'extension à l'Ecole européenne de Bruxelles I en attendant l'ouverture de l'Ecole européenne de Bruxelles V

<sup>18</sup> 2015-12-D-8-fr-3 : Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 1-3 décembre 2015

<sup>19</sup> 2016-10-D-25-fr-1 : Création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – Site de Berkendael + Annexe

<sup>20</sup> 2016-12-D-14-fr-3 : Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 7-9 décembre 2016

échangé des idées sur les solutions à court, moyen et long terme à la situation très complexe des trois écoles surpeuplées et d'une annexe presque vide.

Le CPB a présenté au Conseil supérieur le document *Etude d'évaluation des incidences quant à l'avenir des Ecoles européennes de Bruxelles* en vue de sa réunion de décembre 2017<sup>21</sup>. Le Conseil supérieur a accepté la réalisation d'une étude d'évaluation des incidences visant à évaluer les scénarios possibles pour l'avenir des Ecoles européennes de Bruxelles, en vue de l'ouverture de l'EEB5 en septembre 2019. Cette étude viserait essentiellement à recommander des scénarios possibles pour la meilleure utilisation de l'infrastructure mise à disposition à Bruxelles par les autorités belges, notamment avec la perspective de la mise à disposition de la 5<sup>e</sup> école.<sup>22</sup>

Suite à la décision du Conseil supérieur, un sous-groupe de travail « Etude d'évaluation des incidences » a commencé à préparer le cahier des charges de l'appel d'offres. Le but de cette étude aurait été d'évaluer les scénarios possibles pour l'avenir des Ecoles européennes de Bruxelles. Ni l'appel d'offres ni l'étude n'ont jamais eu lieu, puisque les autorités belges ont annoncé que la date de livraison de l'EEB5 communiquée précédemment, à savoir septembre 2019, ne serait pas respectée.

#### Rénovation du bâtiment Fabiola

En 2012, le Conseil d'administration de l'EEB1 a discuté de l'état du bâtiment Fabiola situé sur son site, qui accueillait des élèves de maternelle et de primaire. Il a conclu que ce bâtiment devait être rénové, et il a contacté la Régie des Bâtiments pour commencer à planifier la rénovation ou le remplacement de ce bâtiment.<sup>23</sup> Pendant la durée des travaux de rénovation, les classes de maternelle et de P1 ont été transférées sur le site de Berkendael.

Compte tenu de la croissance constante de la population scolaire et des contraintes logistiques, lors de sa réunion de décembre 2015, le Conseil supérieur a décidé de permettre aux élèves qui avaient été scolarisés sur le site de Berkendael au cours de l'année scolaire 2015-2016 de poursuivre leur scolarité soit sur le site d'Uccle soit sur le site de Berkendael, s'ils le souhaitaient, dans les sections et années qui étaient ouvertes sur le site de Berkendael.<sup>24</sup>

#### EEB5

En 2010, le Conseil supérieur a adopté à l'unanimité la décision de demander une cinquième école à Bruxelles pour 2015. En 2015, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge s'est engagé à mettre à la disposition des Ecoles européennes une cinquième école, d'une capacité nominale de 2500 élèves, à compter de septembre 2019.

Quant à la localisation de la cinquième école, il a été confirmé que lors de sa réunion du 5 octobre 2018 et sur proposition du ministère de la Défense, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge avait approuvé une note prévoyant l'affectation d'un terrain sur le site de l'ancien siège de l'OTAN à la construction d'une cinquième Ecole européenne.

---

<sup>21</sup> 2017-10-D-54-fr-3 : Etude d'évaluation des incidences quant à l'avenir des Ecoles européennes de Bruxelles

<sup>22</sup> 2017-12-D-17-fr-3 : Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 5-7 décembre 2017

<sup>23</sup> 2012-03-D-25-fr-1 : Coûts supplémentaires engendrés par la rénovation du site Fabiola à Bruxelles I et l'occupation du bâtiment de Berkendael

<sup>24</sup> 2015-12-D-8-fr-3 : Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 1-3 décembre 2015

En février 2019, il a déjà été annoncé au Secrétaire général que sur une proposition du ministre chargé de la Régie des Bâtiments, le Conseil des ministres du gouvernement « intérimaire » pourrait approuver :

- le projet de construction d'une cinquième Ecole européenne sur le terrain susmentionné ;
- la mise à disposition des Ecoles européennes du site de Berkendael à titre définitif ;
- la mise en œuvre d'une solution temporaire en attendant la construction de la cinquième Ecole européenne, comme la décision politique avait déjà été prise.

Malheureusement, depuis lors, aucun progrès n'a été accompli, malgré les demandes répétées. Depuis lors, en dépit des demandes répétées du Secrétaire général, appuyées par la Commission européenne, y compris au plus haut niveau politique, les autorités politiques belges n'ont plus communiqué la moindre information à ce sujet.

Au cours de la réunion de mars 2020, la Régie des Bâtiments a fait savoir au CPB que le Conseil des ministres n'avait pas encore pris de décision quant à la construction de la cinquième école permanente. Quant à Berkendael, ce site reste disponible en attendant la construction de la cinquième école.

D'après les dernières informations communiquées par la Régie des Bâtiments au cours de la réunion du Comité de pilotage Bruxelles (CPB) du 12 octobre, le dossier relatif à la construction de l'EEB5 ne sera préparé qu'à la fin de l'année 2021, après la livraison du site temporaire.

### Evere

En attendant l'ouverture de l'EEB5, le Conseil supérieur a demandé une capacité supplémentaire pour gérer l'augmentation constante et continue de la population scolaire à partir de 2020-2021.<sup>25</sup>

Lors de la réunion de mars 2020, la Régie des Bâtiments a informé les membres du Comité de pilotage Bruxelles du fait que le Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge avait approuvé l'installation de l'école provisoire à usage transitoire, d'une capacité de 1500 élèves, sur l'ancien site de l'OTAN en attendant la construction de la cinquième école. Les travaux de construction se dérouleront de janvier 2021 à août 2021, selon un calendrier extrêmement serré.

---

<sup>25</sup> 2019-12-D-5-fr-3 : Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 3-5 décembre 2019

**PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX DEPUIS 1997**

1. Nombre d'écoles

Bruxelles compte actuellement quatre Ecoles européennes (EE) : l'EEB1 à Uccle, l'EEB2 à Woluwé, l'EEB3 à Ixelles et l'EEB4 à Laeken, auxquelles s'ajoute le site temporaire de Berkendael administré par l'EEB1.

Lors de sa réunion des 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2015, le Conseil supérieur a approuvé l'utilisation temporaire du site de Berkendael en guise d'extension à l'EEB1 en attendant l'ouverture de l'EEB5.

La mise à disposition d'un site temporaire à Evere à partir de septembre 2021 a été annoncée.

5. Augmentation de la population scolaire et prolifération des sections linguistiques

En 1997, l'UE comptait 14 Etats membres, un chiffre qui est passé à 24 après le cinquième élargissement et à 26 avec l'élargissement de 2007, puis à 27 lorsque la Croatie a rejoint l'UE en 2013. Depuis 1997, le nombre de langues officielles de l'UE est passé de 11 à 24. Les vagues d'élargissement ont constitué des événements d'une importance capitale qui ont eu des répercussions majeures sur la structure et l'offre éducative des Ecoles européennes.

En 1997, les deux Ecoles européennes ouvertes à Bruxelles accueillait 6261 élèves<sup>26</sup>.

Depuis quelques années, la population scolaire totale à Bruxelles augmente de façon régulière, à raison d'environ 400-450 élèves par an ; cette année, sa croissance avoisine les 500 élèves. A noter qu'au 15 octobre 2019, la population des Ecoles européennes de Bruxelles était déjà en excès de plus de 1000 élèves. Actuellement, ces écoles accueillent près de 1500 élèves en trop.

6. Création de Autorité centrale des inscriptions

Lors de sa réunion d'avril 2006, le Conseil supérieur a décidé de créer l'Autorité centrale des inscriptions (ACI) et l'a chargée de décider des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles<sup>27</sup>. Les détails des procédures régissant son fonctionnement et ses tâches ont été adoptés lors de la réunion d'octobre 2006 du Conseil supérieur<sup>28</sup>. En ce qui concerne sa composition, elle a été mise à jour et approuvée par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'octobre 2007<sup>29</sup>.

En décembre 2016, le Conseil supérieur a répété et clarifié le rôle de l'ACI et son *modus operandi*<sup>30</sup>. L'article 29 du Règlement intérieur de l'Autorité centrale des inscriptions pour les Ecoles européennes de Bruxelles<sup>31</sup> relatif aux rôles, fonctions et pouvoirs de l'ACI stipule :

---

<sup>26</sup> 2001-D-7310 : L'élargissement de l'UE et ses répercussions sur les Ecoles européennes

<sup>27</sup> 2006-D-145-fr-2 : Décisions définitives du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 25 et 26 avril 2006

<sup>28</sup> 2006-D-6310-fr-1 : Décisions du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 23, 24 et 25 octobre 2006

<sup>29</sup> 2007-D-6110-fr-1 : Décisions du Conseil supérieur des 23 et 24 octobre 2007

<sup>30</sup> 2016-12-D-14-fr-3 : Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 7, 8 et 9 décembre 2016

<sup>31</sup> 2016-11-D-25-fr-1 : Règlement intérieur de l'Autorité centrale des inscriptions pour les Ecoles européennes de Bruxelles

## Article 29

Les missions de l'Autorité centrale des inscriptions sont les suivantes :

A) Elaborer et publier chaque année une politique en matière d'inscription d'élèves aux Ecoles européennes de Bruxelles garantissant les objectifs définis dans les lignes directrices de la politique d'inscription ;

B) Garantir l'optimalisation des possibilités d'accueil des élèves, tout en veillant à une répartition harmonieuse de ceux-ci entre les écoles et les sections linguistiques ;

C) Examiner les demandes d'inscription et attribuer les places, conformément à la politique d'inscription ;

D) Garantir la scolarisation des frères et sœurs dans la même école ;

E) Elaborer le bilan de chaque campagne d'inscription pour servir de base aux lignes directrices à définir par le Conseil supérieur en vue de l'adoption des politiques d'inscription ultérieures ;

F) Assurer le suivi de l'administration courante de la procédure des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles, sur la base de l'évolution des prévisions des groupes pour l'année scolaire suivante ;

G) Adopter toutes mesures nécessaires pour permettre l'accueil du plus grand nombre d'élèves au sein de la structure logistique existante comme, notamment, la création ou la suppression de classes dans les écoles.